



Direction des travaux publics et des transports
Office des ponts et chaussées
Arrondissement d'ingénieur en chef III

Grand Nods 1
2732 Loveresse
+41 31 636 49 50
info.tbaoik5@be.ch
www.be.ch/opc

IIIe arrond. d'ingénieur en chef, Grand Nods 1, 2732 Loveresse

Cédric Berberat / fv
+41 31 636 49 52
cedric.berberat@be.ch

Fermeture au trafic - PROLONGATION

Route cantonale n° 1325 : Front. NE/BE - Nods - Frinvillier) - Romont - front. BE/SO

Commune: Orvin

430.20359 / Renouvellement - Chaussée: Orvin, traversée

Tronçon:	Orvin, Route Principale, depuis le bâtiment sis Route Principale 10 jusqu'au carrefour Route Principale – L'Echelette (carrefour non compris).
Durée:	Du mardi 2 avril à 7h00 au mercredi 3 juillet 2024 à 16h30
Exceptions:	Bordiers autorisés depuis le bâtiment Route Principale 10 jusqu'au bâtiment Route Principale 40.
Conduite de la circulation:	Les signalisations réglementaires de chantier et de déviation seront mises en place. Un itinéraire de déviation pour le trafic léger (< 15 to) est prévu dans les deux sens par Frinvillier - Evillard - Lamboing et vice versa. Pour le trafic lourd, l'itinéraire est prévu par la rive Nord du lac de Bienne (Frinvillier – Bienne – La Neuveville – Prêles – Lamboing et vice versa).
Restrictions:	Interdiction générale de circuler dans les 2 sens. Pour des raisons de sécurité, le tronçon fermé sera interdit à tous les usagers de la route.
Motif de la mesure:	Travaux de revêtement et de pavage.
Notices légales	En vertu de l'article 65 et 66 de la loi sur les routes du 4 juin 2008 (LR, BSG 732.11) et de l'article 43 de l'ordonnance sur les routes du 29 octobre 2008 (OR, BSG 732.111.1), la route mentionnée sera fermée au trafic.

Les travaux de revêtement et de pavage étant dépendants des conditions météorologiques, il est possible que les périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées à court terme. Le cas échéant, des communiqués diffusés par la radio renseigneront les usagers. Dans tous les cas, le début, respectivement la fin des restrictions, seront déterminés par la mise en place, respectivement l'enlèvement, de la signalisation routière temporaire.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic inévitables. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Loveresse, le 25 juin 2024
Office des ponts et chaussées